



| | |
|----------------------|---|
| <u>Ampliations :</u> | |
| Syndicat mixte : | 1 |
| DLAJ / HC : | 1 |
| Intéressés : | 2 |
| TPS : | 1 |
| Affichage : | 1 |

ARRETE N° 2024/24
RELATIF A L'INTERIM DU DIRECTEUR DU
SYNDICAT MIXTE « AQUARIUM DE NOUMEA ET DE LA PROVINCE SUD »

La présidente du conseil d'administration du syndicat mixte « Aquarium de Nouméa et de la province Sud »,

- Vu** la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- Vu** la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- Vu** les délibérations concordantes de la commission permanente du congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 11/CP du 3 mai 2005, de l'assemblée de la province Sud n° 02-2005/APS du 15 février 2005 et du conseil municipal de la commune de Nouméa n° 2005/339 du 7 mars 2005, décidant de constituer un syndicat mixte dénommé « Aquarium de Nouméa et de la Province Sud » et en approuvant les statuts,
- Vu** l'arrêté n° 633-SAJ du 4 juillet 2005 du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie autorisant la création du syndicat mixte dénommé « Aquarium de Nouméa et de la Province Sud »,
- Vu** la délibération n° 2024/266 du 31 août 2024 portant nomination du directeur du syndicat mixte « Aquarium de Nouméa et de la province Sud »,
- Vu** la délibération n° 2005/17 du 1^{er} décembre 2005 fixant le régime indemnitaire des agents du syndicat mixte « Aquarium de Nouméa et de la Province Sud »,

ARRETE

Article 1^{er} :

Monsieur Sylvain GOVAN, chef du service aquariologie et maintenance, assurera l'intérim de Monsieur Olivier CHATEAU, directeur, du 7 janvier 2025 au 14 février 2025 inclus.



Article 2 :

Monsieur Sylvain GOVAN percevra l'indemnité de sujétion équivalente prévue dans la délibération n° 2005/17 susvisée et conformément à la réglementation en vigueur en la matière.

Article 3 :

Le délai de recours contre le présent arrêté auprès du Tribunal administratif de Nouméa est de deux mois à compter de sa date de notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 :

Le présent arrêté sera enregistré, transmis à Monsieur le Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et notifié aux intéressés.

Nouméa, le **18 DEC. 2024**

Certifié exécutoire le : **23 DEC. 2024**
Pour la Présidente et
par délégation

Le directeur de l'aquarium de Nouméa
et de la Province Sud

Olivier CHATEAU

La présidente

Françoise SUVE

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

20 DEC. 2024

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ